

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plérin

ARTICLE 1er : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin pour une durée de 30 jours consécutifs

du jeudi 17 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Objectifs du projet de modification n°4 du PLU

La modification de droit commun n°4 du PLU vise à :

- Modifier l'article 12 des zones UA, UB et 1AU indicées 1 et 2 sur les obligations en matière de stationnement,
- Renforcer les règles de mixité sociale des zones UA, UB et UC,
- Modifier l'article 6 des zones UD sur les reculs de constructions par rapport aux voies,
- Unifier les hauteurs des constructions des sous-secteurs des zones UC,
- Modifier l'article 6 de la zone UY sur les reculs de constructions par rapport aux voies,
- Supprimer les emplacements réservés n°5 et n°13.

Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale du 8 septembre 2022, le dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ; les éléments relatifs à l'environnement sont consultables dans la notice du dossier. L'avis de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique au même titre que les avis des personnes publiques associées, dans les mêmes modalités que le reste du dossier.

ARTICLE 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 26 septembre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné **M. Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite**, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

ARTICLE 4 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Plérin – Rue de l'Espérance – 22190 Plérin.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Plérin :

- jeudi 17 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 - mardi 29 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 - vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

En raison d'une indisponibilité du commissaire enquêteur pour la permanence prévue le mardi 29 novembre de 14h00 à 17h00, une permanence supplémentaire aura lieu le **mardi 6 décembre 2022 de 14h00 à 17h00**.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique en version papier seront mis à disposition du public à la mairie de Plérin, Rue de l'Espérance, BP 52, 22193 Plérin aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune (www.ville-plerin.fr) et accessible par un lien depuis le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) renvoyant vers celui de la commune.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sera disponible à la mairie de Plérin pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête (version papier)
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Plérin, Rue de l'Espérance – 22190 Plérin. Les courriers reçus seront agrafés dans le registre d'enquête publique disponible en mairie.
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : contact@ville-plerin.fr en indiquant en objet « Modification n°4 du PLU »

Les observations reçues par email seront mises en ligne sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur le site de la commune (www.ville-plerin.fr) dans les meilleurs délais. L'ensemble des courriers ou e-mails reçus seront annexés au registre d'enquête publique dans les meilleurs délais.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le jeudi 17 novembre 2022 à 9h00 et le vendredi 16 décembre 2022 à 17h00 dernier délai.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet

Le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service urbanisme de la mairie de Plérin (par mail : contact@ville-plerin.fr, par téléphone : 02 96 79 82 00).

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de 15 jours pour lui faire part de ses observations.

ARTICLE 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Plérin et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur le site internet de la commune (www.ville-plerin.fr).

ARTICLE 9 : Information du public

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête pour la 2ème insertion.

Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la mairie de Plérin, sur leurs sites internet respectifs et en différents endroits de la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ARTICLE 10 : Autorité décisionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le dossier du projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, après avis du conseil municipal de Plérin.